

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-99

Objet : Conclusion du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la médiatisation des politiques métropolitaines en matière de biodiversité et de culture, lot n°2 médiatisation de la Nuit Blanche Métropolitaine et de festivals de cinéma.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la médiatisation de la Nuit Banche Métropolitaine et de festivals de cinéma,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme de marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'unique offre déposée, le marché peut être attribué à la société ENLARGE YOUR PARIS,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la médiatisation des politiques métropolitaines en matière de biodiversité et de culture, lot n°2 médiatisation de la Nuit Blanche Métropolitaine et de festivals de cinéma, avec la société ENLARGE YOUR PARIS, sise 66 boulevard de Strasbourg 75010 PARIS, pour un montant global et forfaitaire annuel de 33 000 euros HT, pour une durée d'un an reconductible une fois à compter de sa notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **16 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.